



PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS AU PUBLIC

SAS AGRI BIOGAZ ALLAN SUR LA COMMUNE DE ALLAN

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS COMMUNIQUE :

La SAS AGRI BIOGAZ ALLAN a formulé une demande d'enregistrement en vue de créer et d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de ALLAN (26780) lieu-dit « Colas » (activité visée par la rubrique 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du mardi 30 mai 2023 au mardi 27 juin 2023 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de ALLAN, aux jours et heures d'ouverture au public soit :

Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Drôme (www.drome.gouv.fr), dans la rubrique - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - ICPE - Procédure d'enregistrement.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de ALLAN ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – 33 avenue de Romans – BP 96 – 26 904 Valence Cedex 9 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-icpe@drome.gouv.fr

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation au public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de :

ALLAN, MONTELIMAR, CHATEAUNEUF-DU-RHONE, BEAUVALLON, BONLIEU-SUR-ROUBION, CHABRILLAN, CLEON D'ANDRAN, CONDILLAC, DIVAJEU, ETOILE-SUR-RHONE, FELINES-SUR-RIMANDOULE, LA BATIE-ROLLAND, LA BEGUDE-DE-MAZENC, LA COUCOURDE, LA LAUPIE, LA ROCHE SUR GRANE, LE POET-CELARD, LES TOURRETTES, MARSANNE, MONTBOUCHER-SUR-JABRON, MONTELEGER, PORTES-EN-VALDAINE, PORTES-LES-VALENCE, PUY-SAINT-MARTIN, ROCHEBAUDIN, ROCHEFORT-EN-VALDAINE, ROUSSAS, ROYNAC, ST-GERVAIS_SUR_ROUBION, SAULCE-SUR-RHONE, SAUZET, SAVASSE, SOUSPIERRE, et de TRUINAS.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet de la Drôme et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement complétées par des prescriptions particulières ou un refus.